



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

## Article R. 122-3 du code de l'environnement



*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Aménagement du "Coeur de village" sur la commune d'Avrechy (60)

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nexity Foncier Conseil

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Stéphane MORY, Directeur Général Adjoint

RCS / SIRET

173211014196410101612191

Forme juridique

5202 - SNC

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33e	Surface du terrain d'assiette : 40 921 m <sup>2</sup> (Parcelles Z n°16 et 19)
6e d)	Longueur de route créée : environ 745 ml (dont environ 368 ml de voirie primaire et 377 ml de voirie secondaire)

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1**

#### 4.1 Nature du projet

Le projet est une opération d'aménagement d'une partie de la zone 1AU. L'aménagement consiste en une opération réalisée en 2 phases de viabilisation et se compose d'un total de 58 lots :

- 56 lots à bâtir individuels en accession à la propriété (logements).
- Le macro-lot A destiné à accueillir des logements collectifs sociaux (20 à 25 logements). Il sera possible au sein de ce macro-lot de créer des baux à usages commerciaux ou de service.

3 typologies de lots sont proposées : des lots de 388 à 1023 m<sup>2</sup> destinés à de l'accession privée, des lots plus petits (environ 250 m<sup>2</sup>) visant une catégorie de primo accédant et un macro-lot de 2156 m<sup>2</sup> destiné à accueillir des logements collectifs sociaux.

Le projet s'inspire largement des orientations d'aménagement préconisées par le PLU en vigueur, notamment pour le tracé des voies et des différentes liaisons urbaines nécessaires à l'intégration du projet dans la commune. Les terrains sont desservis par deux types de voies : une voie principale à double sens et une voie à sens unique. Des places de stationnement sont implantées le long des voies de desserte.

Afin de renforcer le caractère urbain de ce nouveau quartier, une grande place urbaine au coeur du projet est créée. Elle intègre des places de stationnement visiteurs et des dépose-minute au bénéfice de l'école primaire.

Une ligne moyenne tension aérienne passe actuellement sur le terrain. Elle fait l'objet d'un enfouissement dans le cadre de l'aménagement.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet vise les objectifs suivants :

- Relancer la production de logements.
- Favoriser la mixité sociale (lots pour les primo accedants, logements sociaux).

Le projet vise au renforcement et à la proximité des habitants par rapport aux polarités existantes. Le projet redonne de l'épaisseur à la trame bâtie du village derrière l'école et crée un bouclage viaire associé.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet d'aménagement est réalisé en deux tranches.

Le programme prévoit :

- tranche 1 : réalisation des lots 1 à 39 assurant le bouclage sur la partie centrale du projet.
- tranche 2 : réalisation des lots 40 à 58 en continuité de l'espace central du projet ainsi que le macro-lot A.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet est principalement à vocation d'habitat. Des locaux à usages commerciaux ou de service pourront éventuellement être intégrés au macro-lot A. L'habitat collectif social (macro-lot A) se trouve dans la partie centrale du projet, plutôt à l'est. Le projet est à l'origine d'un apport de population nouvelle d'environ 210 habitants.

La desserte du projet est assurée par deux niveaux de voirie :

- Une voirie primaire à double sens au sud.
- Une voirie secondaire à sens unique au nord.

Chaque voirie comporte un ou deux trottoirs, une voie adaptée à son trafic, une noue d'infiltration des eaux pluviales de voirie et un éclairage public conforme. La voirie primaire comporte également des plantations d'arbres d'alignement et du stationnement pour les visiteurs. L'accès principal de l'opération prend naissance sur la rue "du Clos Lenoir" à l'ouest du projet.

Les intersections entre les voies et les cheminements piétons sont sécurisées et matérialisées en plateaux surélevés.

Le stationnement des habitants s'effectue sur les parcelles des lots libres.

Afin de renforcer le caractère urbain de ce nouveau quartier, une grande place urbaine au coeur du projet est créée. Elle intègre des places de stationnement visiteurs et des dépose-minute au bénéfice de l'école primaire.

Les accès aux lots et aux constructions ne sont pas clos, permettant l'accès des piétons et des véhicules. Ces espaces ouverts servent également au ramassage des ordures, réalisé au porte à porte.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet est soumis à une procédure de permis d'aménager selon l'article L421-2 du code de l'urbanisme.

La procédure relative à la "Loi sur l'eau" est à venir (articles L214-1 à L214-6 et article R214-1 du code de l'environnement).

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Assiette de l'opération	environ 40 921 m <sup>2</sup>
Longueur de voirie Surface d'emprise des voiries (hors noues et bandes engazonnées)	environ 745 mètres linéaires environ 5 305 m <sup>2</sup> avec stationnement visiteurs sur voies uniquement
Surface dédiée aux lots à bâtir et macro-lot	environ 29 671 m <sup>2</sup>
Surface de plancher	environ 13 200 m <sup>2</sup>
Nombre de logements	environ 81 logements
Surface moyenne des lots à bâtir	environ 600 m <sup>2</sup> (de 250 à 1 023 m <sup>2</sup> )
Surface des espaces végétalisés	environ 2 121,5 m <sup>2</sup> (hors noues paysagères sur voirie)
Surface de stationnement sur l'espace central	environ 1 064 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Rue du Clos Lenoir  
Le Rideau à Truffe  
Avrechy  
Oise (60)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 2 ° 25 ' 40 " E Lat. 49 ° 26 ' 46 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 2 ° 25 ' 47,1 " E Lat. 49 ° 26 ' 48,2 " N

Point d'arrivée : Long. 2 ° 25 ' 32,0 " E Lat. 49 ° 26 ' 42,0 " N

Communes traversées :

Avrechy  
Les coordonnées sont fournies pour la voirie primaire.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme se compose :  
- Du projet d'aménagement soumis à permis d'aménager faisant l'objet du présent formulaire.  
- Des différents projets de construction soumis à permis de construire qui s'implanteront sur le site viabilisé.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5.1 Occupation des sols

## Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

D'une surface mesurée de 40 921 m<sup>2</sup> (parcelles Z n°16 et 19), le terrain d'assiette ne comprend aucune construction ni aucun aménagement paysager existants. Les parcelles ont supporté une culture agricole intensive. A ce jour, elles ne sont plus cultivées.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 17 juin 2011.  
L'assiette d'intervention du projet se situe dans la zone 1AUh du PLU. La zone 1AUh est un secteur mixte voué à accueillir des habitations ainsi que des équipements, commerces, services ou activités compatibles avec la prédominance de logements.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

## 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe 6 - carte 1
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe 6 - carte 2
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de juin 2012 a été soumis à l'avis du public du 16 juillet 2012 au 14 septembre 2012. La publication de l'arrêté est attendue prochainement. Le PPBE concerne les infrastructures de transport terrestre nationales dans l'Oise.  Les couloirs de bruit des voies SNCF (axe bruyant de catégorie 1) et de la RD 916 (axe bruyant de catégorie 3) ne concernent pas le site à aménager.  Voir annexe 6 - carte 3

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe 6 - carte 4
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux sites BASIAS sont recensés sur la commune mais aucun ne concerne le site. Aucun site BASOL n'est recensé dans la commune.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Avrechy est comprise dans la ZRE de l'Albien et du Néocomien (arrêté préfectoral du 20 août 2004).
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est le Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC) RESEAU DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (Beauvaisis) situé à environ 6 km du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par le périmètre de protection de l'église d'Avrechy classée Monument Historique en 1950. L'église est visible depuis le site et il existe une covisibilité. L'ABF a rendu un avis favorable au projet en date du 11 octobre 2012.

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux d'aménagement ne nécessite pas de prélèvements d'eau au-delà des consommations classiques liées aux travaux VRD.</p> <p>Le projet comprend la création de 81 logements environ. Les prélèvements d'eau attendus correspondent à la consommation normale d'eau potable pour un quartier en phase d'exploitation. Dans les logements, chaque habitant consomme en moyenne 150 l d'eau par jour.</p> <p>La commune d'Avrechy est alimentée en eau potable principalement à partir de forages situés sur la commune de Saint-Remy-en-L'Eau et Avrechy.</p>
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La partie ouest/nord-ouest du terrain présente une sensibilité forte à très forte au phénomène de remontées de nappes.</p> <p>D'après l'étude géotechnique réalisée en septembre 2011, la présence d'une nappe dans la craie est à noter. La détermination du niveau des plus hautes eaux nécessite une enquête éventuellement complétée par un suivi de piézomètres à long terme. Il appartient aux Responsables du Projet de mener les enquêtes nécessaires à la détermination de l'inondabilité du site et du niveau des plus hautes eaux connu. Le fond des ouvrages doit se situer à 1m au dessus du niveau des plus hautes eaux connu.</p> <p>Des dispositions spécifiques devront être prises pour assurer la mise au sec du fond de fouille (drainage, fossé, pompage, etc.), ainsi que la stabilité des talus provisoires (soutènement, pente des talus).</p>
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Après décapage de la terre végétale, de la totalité des remblais et de la frange altérée des terrains, les reconnaissances de terrain et les analyses de laboratoire permettent de classer la PST en PST1 et l'arase en AR1 (EV2 ≥ 50 MPa) dans des conditions hydriques favorables.</p> <p>Cette classe pourra être ramené en PST2 sous condition du décapage de l'ensemble des limons et moyennant un drainage efficace de l'arase.</p> <p>En fonction de la portance du fond de forme en phase chantier, il pourra être nécessaire de réaliser un blocage du fond de forme avant le montage de la couche de forme.</p> <p>En cas de décapage de la totalité des limons et par temps climatique favorable et moyennant un drainage efficace de l'arase, la couche de forme pourra être limitée à 50 cm. Cette épaisseur devra être adaptée dans le cas où une arase de classe différente était rencontrée au moment des travaux.</p>
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Voir annexe 7 - carte 9</p> <p>Le Biomos du site vaut 0,6 = "la diversité biologique y est plutôt faible". La biodiversité du site est liée à son caractère de friche agricole. L'urbanisation du site entraîne une disparition, dans l'assiette du projet, des espèces spécialistes des milieux agricoles. Celles-ci peuvent se maintenir sur les espaces agricoles alentours. Les espèces urbaines et péri urbaines peuvent se maintenir et s'implanter.</p> <p>Le site est éloigné des continuités écologiques majeures. A l'échelle du projet, le chemin bordé d'une haie au sud du site est une continuité locale intéressante qui est préservée.</p>
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Voir annexe 7 - Fiche site Natura 2000</p> <p>Le projet n'est pas à l'origine de nuisances sonores spécifiques (niveau sonore d'un quartier résidentiel). Il n'est compris dans aucun PEB.</p> <p>Les prélèvements pour l'AEP ne sont pas réalisés sur la nappe de l'Albien-Neocomien et n'ont pas d'incidence sur la ZRE.</p> <p>Concernant les sites Natura 2000, le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- est à une distance significative sans connexion hydraulique.</li> <li>- est séparé des sites Natura 2000 par une distance significative sans connexion écologique évidente.</li> <li>- n'abrite a priori aucune des espèces ayant justifié le classement Natura 2000.</li> <li>- ne se compose d'aucun milieu favorable à ces espèces.</li> </ul>

L'ABF a rendu un avis favorable le 11 octobre 2012.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité agricole est encore bien représentée sur la commune avec 7 sièges d'exploitation. En 2010, la SAU dans la commune représente 724 ha soit environ 58,4% de la surface communale.</p> <p>Il s'agit pour les exploitations, de ne pas enclaver les parcelles agricoles et de maintenir un accès praticable pour le matériel. Le site ouvert à l'urbanisation 1AUh a été choisi car il se trouve dans le prolongement de la trame urbaine déjà constituée à proximité de l'école et du pôle administratif. Le projet d'aménagement vient en butée par rapport à l'urbanisation existante. Il ne crée pas de parcelle agricole enclavée et maintient l'accès aux parcelles voisines.</p> <p>L'urbanisation et les voiries créées n'appellent pas à une poursuite de l'urbanisation et à un étalement sur d'autres parcelles agricoles.</p> <p>Le site concerné par le projet d'aménagement représente environ 4,1 ha soit 0,3% de la surface communale et 0,7% de la SAU actuelle.</p>
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Voir annexe 8 - cartes 10 et 11</p> <p>L'aléa retrait-gonflement des argiles est nul à faible sur tout le site.</p> <p>La partie ouest/nord-ouest du terrain présente une sensibilité forte à très forte au phénomène de remontées de nappes.</p> <p>Voir annexe 8 - sommaire de l'étude géotechnique</p> <p>La cartographie des cavités n'est pas disponible pour la commune d'Avrechy. Une étude géotechnique (G11 pour les maisons et G12 pour les voiries) a été réalisée en septembre 2011 afin d'évaluer les enjeux du site. Les horizons crayeux sont sensibles à la karstification qui ménage des galeries vides ou remplies de sédiments divers, bien qu'aucun incident de ce type ne soit répertorié par le BRGM au droit du Projet. Des galeries anthropiques peuvent également avoir été creusées dans cette formation. L'étude rend un avis sur les fondations, les terrassements, les dallages et sur l'infiltration des eaux pluviales.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet est source de bruit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En phase chantier : circulation des engins et des camions, manipulation des matériaux, gros oeuvre... Néanmoins, aucune démolition n'est prévue et aucun remblais/déblais important n'est nécessaire.</li> <li>- En phase de fonctionnement : vie du quartier...</li> </ul> <p>Voir annexe 9 - carte 12</p> <p>Les couloirs de bruits de la voie ferrée à l'ouest et de la RD 916 à l'est ne concernent pas le site.</p> <p>Le processus d'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Oise est en cours.</p>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet est à l'origine de nouvelles émissions lumineuses sur le site qui jusque là n'était pas éclairé. Le niveau d'éclairage attendu est celui d'un quartier résidentiel.</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Les émissions polluantes générées par le projet correspondent aux émissions de particules et de gaz à effet de serre normalement attendues dans le cadre du fonctionnement d'un quartier résidentiel (chauffage, circulations locales,...).</p> <p>Le projet se caractérise par une absence d'émissions industrielles.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet entraîne des rejets d'eaux pluviales suite à l'imperméabilisation d'une partie de la surface du site.</p> <p>Les eaux pluviales seront gérées à l'aide de noues accompagnant les voiries et de bassins.</p> <p>Les valeurs de perméabilité mesurées sont moyennes et compatibles avec un projet d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet engendre des rejets d'eaux usées liés notamment au fonctionnement normal des bâtiments.</p> <p>Les logements sont à l'origine de la production de déchets ménagers : environ 317 kg d'ordures ménagères et assimilés par an et par habitant, environ 131 kg de déchets spécifiques et occasionnels par an et par habitant (hors déchèterie) et environ 250 kg par an et par habitant de déchets apportés en déchèterie.</p> <p>Le chantier est à l'origine de déchets spécifiques (gravats, déchets verts, ...).</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Voir annexe 10 - courrier du SRA</p> <p>Le Service Régional de l'Archéologie confirme dans un courrier du 16 octobre 2012 "la levée de toute contrainte archéologique" sur le terrain.</p> <p>L'avis de l'ABF est favorable.</p> <p>Afin de limiter l'impact paysager, la plantation d'un grand nombre d'arbres à l'avant et en fond de parcelles sera imposée aux futurs acquéreurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet transforme un site à vocation agricole en quartier résidentiel. Le projet constitue un nouveau front bâti.</p> <p>Il n'empêche pas la continuité des activités agricoles sur les parcelles voisines.</p> <p>Des voiries sont créées pour la desserte interne du site.</p>



**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Voir annexe 11 - sites internet consultés

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.



## 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
6	Annexe 6 : 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée
7	Annexe 7 : 6.1 Les incidences du projet sur le milieu naturel
8	Annexe 8 : 6.1 Les incidences du projet sur les risques et nuisances
9	Annexe 9 : 6.1 Les incidences du projet sur les commodités de voisinage
10	Annexe 10 : 6.1 Les incidences du projet sur le patrimoine / cadre de vie / population
11	Annexe 11 : 6.2 Les incidences susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus - Sites internet consultés
12	Annexe 12 : Notice sur la démarche environnementale générale de Nexity Aménagements et terrains à bâtir et les principes environnementaux spécifiques de l'opération

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Enghien Co-Bains -

le,

6 Mars 2013

Signature



**S.N.C. FONCIER CONSEIL**  
 DÉLÉGATION ILE DE FRANCE NORD  
 Résidence du Front du Lac  
 99, rue du Général de Gaulle  
 B.P. 83  
 95880 ENGHEN-LES-BAINS  
 Tél. : 01 34 05 19 00  
 Fax : 01 34 05 19 19